

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 39

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Menuel, Mme Porte, M. Viry, Mme Bassire, Mme Corneloup,  
M. Bony, M. Pierre-Henri Dumont, M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Aubert,  
Mme Valentin, M. Gosselin, M. Jean-Claude Bouchet et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 44**

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 1,10 »

le nombre :

« 1,25 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à proroger pendant 14 mois le relèvement de 10 % du seuil de vente à perte pour les produits agricoles. Nous souhaitons porter cette augmentation à 25 % comme le réclament les agriculteurs pour leur garantir des revenus décents. Ce seuil de vente à perte, ainsi relevé, permettra de lutter contre la précarité des agriculteurs en leur assurant des revenus à la hauteur de leur travail. Alors que leur activité est particulièrement difficile, exige un investissement quotidien dès les premières heures du jour, la Mutualité sociale agricole nous rappelle qu'en 2016, 20 % des agriculteurs ne pouvaient se verser de salaire et que 30 % touchaient moins de 350 euros par mois. Le salaire moyen d'un agriculteur est au niveau du SMIC ! Les faillites et les suicides d'agriculteurs se multiplient. Face à cette réalité insoutenable pour les agriculteurs, nous devons être ambitieux et relever sérieusement le seuil de revente à perte.